



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 32916

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la priorité, en vue d'une mutation, qu'accorde l'éducation nationale à un de ses agents dans le cas d'un divorce. La priorité accordée à l'agent divorcé est en réalité une cause d'éclatement supplémentaire de la famille, le conjoint restant sur place étant de fait pénalisé. Cela pose également des problèmes insurmontables en matière d'exercice de l'autorité parentale conjointe. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de revenir sur cette priorité accordée dans certains services publics pour éviter de ne pas ajouter à la séparation des époux l'arrachement des enfants à l'un des deux parents.

Texte de la réponse

Les procédures du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 1999 accordent une bonification liée à la situation familiale d'un agent non remarié ou célibataire lorsque ce dernier a la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de vingt ans au 1er septembre 1999 au titre de l'autorité parentale unique. Les services gestionnaires s'appuient sur les décisions de justice pour attribuer cette bonification aux agents concernés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32916

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4367

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7273